

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

04 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 30
ABSENTS REPRESENTES: 5
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Kamel KEBILA

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Michel BOUGLOUAN, Mourad HAMMOUDI, Mmes Michèle HURTADO, Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Kamel KEBILA, Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Mialy RASOLO (REBOUL), Safia DAVID, Samia TABAÍ, Margaux HAPPEL, MM. Foster ABU, Maxence PINARD, Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mmes Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO,
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 19h57 pour le point 01),
Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO,
M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN,
Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme HURTADO,
M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2020, sans observations ;

ADOpte, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ;

PRECISE qu'il entrera en vigueur dès son caractère exécutoire, soit à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;

PRECISE qu'il sera transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.), outre le Maire président de droit ;

ELIT, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), les 10 membres de la C.D.S.P. suivants :

- 5 membres titulaires :

Mohammed BOUSSIR
Kamel KEBILA
Alain LECLERC
Marie SOUBIE-LLADO
Rémy LAGAY,

- 5 membres suppléants :

Michèle HURTADO
Michel BOUGLOUAN
Nicole LAFFORGUE
Safia DAVID
Mathieu LOUIS ;

PRECISE que la durée du mandat de la C.D.S.P. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), outre le Maire président de droit ;

ELIT, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), les 10 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la C.C.S.P.L. suivants :

- 5 membres titulaires :

Guillaume CLIN
Cyrille PARIGOT
Kamel KEBILA
Safia DAVID
Mathieu LOUIS,

- 5 membres suppléants :

Michèle HURTADO
Nicole LAFFORGUE
Marie SOUBIE-LLADO
Maxence PINARD
Rémy LAGAY ;

ELIT, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), les représentants des associations locales d'usagers ou de consommateurs pour siéger au sein de la C.C.S.P.L., suivants :

- Les 5 représentants titulaires :

- M. Eric GUERQUIN, représentant l'Association « U.F.C. – Que choisir ? » (Union Fédérale des Consommateurs),
- M. Yves MOLLET, représentant l'Association « U.F.C. – Que choisir ? »,
- M. Yves TONDON, représentant l'Association « R.E.N.A.R.D. » (Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District),
- M. Guy GOURCI, représentant l'Association « Familles de France Pays de Lagny »,
- Mme Micheline LOGETTE, représentant l'Association « U.S.R. C.G.T. 77 » (Union Syndicale des Retraités – Confédération Générale du Travail de Seine-et-Marne) ;

- Les 3 représentants suppléants :

- M. Jean-François PIOTROWSKI, représentant l'Association « U.F.C. – Que choisir ? »,
- M. Jean-François ROUQUIE, représentant l'Association « U.F.C. – Que choisir ? »,
- M. Bruno PIKETTY, représentant l'Association « R.E.N.A.R.D. » ;

PRECISE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au Comité stratégique du Grand Paris Express (G.P.E.) ;

DESIGNE, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), les représentants suivants :

- représentant titulaire : le Maire,
- représentant suppléant : le Conseiller municipal délégué au Développement urbain ;

PRECISE que le mandat des membres du Comité stratégique du G.P.E. est de cinq ans renouvelable, les fonctions cessant avec le mandat électif dont ils sont investis.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des correspondants de la Commune avec l'Etat pour la gestion du dispositif d'alerte en cas de crise ;
DESIGNE l'ensemble des Adjointes au Maire, qui sont d'astreinte chacun leur tour chaque semaine (téléphone d'astreinte, dossiers et contacts en cas d'urgence, etc) ;
PRECISE que la durée du mandat de ces correspondants correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, le remboursement à une administrée, des frais liés à l'acquisition d'une seconde concession funéraire pour un montant total de 800 € T.T.C. décomposé comme suit :

- ✓ 560 € pour le creusement de deux places,
- ✓ 240 € pour l'exhumation du corps de son mari ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ADOpte, par 31 voix POUR et 4 abstentions (M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert et M. Colas), la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2020, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	374 644,15 €.

ACCEPTTE, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur l'état dressé par le Comptable public de Marne-la-Vallée, au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 12 474,56 € pour les motifs suivants :

- « Poursuites sans effet ou surendettement ou décisions d'effacement de dette » pour 12 398,02€,
- « Restes à recouvrer » inférieurs au seuil de poursuite pour 76,54 € ;

PRECISE que l'admission en non-valeur se concrétise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour laquelle le crédit est ouvert au Budget Primitif de 2020.

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 12 800 € (crédit ouvert au Budget Primitif de 2020),
- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 20 000 € (crédit ouvert au B.P. 2020).

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2021, dès le début de l'année 2021, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTES POUR 2021
Amicale des employés communaux	30 000 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs (E.M.O.H.C.) - <i>Acompte pour ateliers des centres de loisirs 2020/2021</i>	8 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	45 000 €
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	932 €
A.S. Champs Football	5 897 €
Basket Club de Champs	1 806 €
Futsal Club de Champs	3 623 €
Handball Club de Champs	1 500 €
Judo Club Champs	2 010 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	2 167 €
Tennis Club de Champs	3 685 €
Tennis de table	449 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	984 €
Champs sur Marne Badminton	1 074 €

Cap'Acro	1 255 €
Issa Boxing Club	533 €
Association Educative et Sportive Boxing club savate	600 €

DECIDE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2021, dès le début de l'année 2021, suivant :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES POUR 2021
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens » :	
- <i>Subvention de fonctionnement</i>	53 000 €
- <i>Financement du poste de direction (commun avec la M.P.T.)</i>	10 776 €
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara » :	
- <i>Subvention de fonctionnement</i>	51 000 €
- <i>Financement du poste de direction (commun avec la C.S.C.)</i>	10 776 €

PRECISE que les acomptes aux subventions seront versés sous réserve que la demande de subvention pour l'année 2021 soit déposée en bonne et due forme ;

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2021, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS » ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2021.

AUTORISE, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020, avant le vote du budget de l'exercice 2021, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- o 2051 « Concessions et droits similaires » 15 250 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- o 2128 « Autres agencements et aménagements » 15 000 €
- o 21316 « Equipements du cimetière » 2 500 €
- o 2135 « Installations générales divers bâtiments » 685 750 €
- o 2151 « Travaux de voirie » 247 500 €
- o 2152 « Installations de voirie » 7 500 €
- o 21538 « Autres réseaux » 1 250 €
- o 2158 « Autres inst.matériel et outillage de voirie » 23 812 €
- o 2183 « Matériel de bureau et informatique » 25 479 €
- o 2184 « Autres immobilisations corporelles mobilier » 45 210 €
- o 2188 « Autres immobilisations corporelles » 53 370 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- o 2312 « Agencements et aménagements de terrains » 241 000 €
- o 2313 « Constructions » 22 500 €
- o 2315 « Installation, matériel et outillage technique » 20 000 €

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront prévues au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;
PRECISE que cette convention de partenariat est conclue pour l'année 2020, renouvelable tacitement pour une année ;
ACCEPTE la contribution forfaitaire annuelle de 120 € T.T.C. ;
RAPPELLE que la Commune détermine librement et seule la politique fiscale à mettre en œuvre sur le périmètre de son territoire, et que la C.A.P.V.M. ne lui apporte qu'un soutien technique ponctuel sur les problématiques fiscales ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

EMET, par 33 voix POUR et 2 abstentions (M. Maumont et M. Colas), un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances pour les activités du service jeunesse et préadolescents, dont le budget de la Commune supportera la somme de 522,41 € ;
PRECISE que les crédits sont ou seront prévus au Budget de l'exercice concerné.

Avec 29 voix CONTRE le transfert, et 6 voix POUR le transfert (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, M. Maumont, Mme Le Faucheu, Mme Gobert), S'OPPOSE, à la majorité, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), les conditions de la nouvelle consultation pour la vente de gré à gré des parcelles cadastrées section BH n°788 et n°789 d'une superficie totale de 917 m² situées à l'angle de la rue Nast et de la rue de Lorraine, pour la réalisation d'une opération immobilière, dans les conditions suivantes :

Il s'agit d'une vente de gré à gré (amiable) avec négociation du prix possible. Les conditions de la vente sont fixées dans le nouveau cahier des charges comprenant les points suivants :

- ✓ L'obligation de constituer un bâti qui s'intégrera dans la même volumétrie que l'existant, côté rue Nast ;
- ✓ L'obligation de conserver le pavillon et sa clôture conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (servitudes : abords de monuments historiques) ;
- ✓ Un programme immobilier en immeuble collectif et/ou maison de ville avec la réalisation de logements majoritairement de types T3 et T4 si le programme est en accession ;
- ✓ L'engagement du candidat à maîtriser les coûts et ainsi faciliter l'accès aux primo-accédants pour un programme en accession ;
- ✓ Retrouver l'esprit de la forme actuelle de la cour.

Les conditions générales de vente sont les suivantes :

- Un acte notarié,
- Les frais (administratifs, notariés, etc) à la charge de l'acquéreur,
- Une promesse de vente synallagmatique avec une condition suspensive relative à l'obtention définitive du permis de construire, purgé du recours des tiers.

Les diagnostics (énergie, plomb, amiante, etc) ont été réalisés par le bureau d'études DiagnostiPro en date du 13 mars 2018. Ils révèlent des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et des anomalies concernant l'électricité et le gaz.

Les offres seront constituées des documents suivants : une note de présentation générale du candidat, une note architecturale, un plan masse, un plan de façade, une insertion graphique, une note des objectifs du programme de logements (nombre, typologie, surface, prix de vente), une offre financière.

Les critères de choix de l'acquéreur sont les suivants :

- Valeur technique (50 points)
 - . Référence de l'opérateur (5 points)
 - . La qualité architecturale et urbanistique du projet (30 points)
 - . Le contenu du programme immobilier (15 points),
- Le prix d'acquisition de la parcelle (30 points),
- Le prix de vente/location des logements (20 points).

Des visites peuvent être réalisées après rendez-vous auprès du service municipal Urbanisme.

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune et affiché en Mairie le 11 janvier 2021, pour une date limite de remise des offres le 05 mars 2021 à 17h00.

Les dossiers déposés seront présentés à la Commission municipale Urbanisme et au Bureau Municipal. Puis le Conseil Municipal délibérera pour autoriser la vente du bien à un acquéreur et au prix de cession proposés.

Si la consultation est déclarée infructueuse, les candidats ne pourront pas demander d'indemnisation.

AUTORISE le Maire à procéder à une nouvelle mise en concurrence de promoteurs et élargie au secteur du logement locatif ;

APPROUVE le nouveau cahier des charges de la vente, notamment la mise à prix.

EMET, par 28 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. Guillaume, M. Bouglouan, Mme Hurtado, M. Bailly et Mme Métreau) et 2 abstentions (M. Parigot et Mme Gobert), un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2021, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minerais, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques....,
- ✓ les douze dimanches :
 - 10 janvier 2021,
 - 04 avril 2021,
 - 27 juin 2021,
 - 29 août 2021,
 - 5 et 26 septembre 2021,
 - 7, 21 et 28 novembre 2021,
 - 05, 12 et 19 décembre 2021.

DECIDE, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 14 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'animateur,
- 11 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives,
- 1 poste à temps non-complet d'adjoint d'animation en C.D.I. ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	5	3	- 2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	4	-1
Adjoint administratif	18	19	+ 1

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	39	27	- 12
Ingénieur principal	6	5	- 1
Agent de maîtrise	10	11	+ 1
Adjoint technique	100	86	-14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	87	86	- 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29	27	- 2
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2ème classe	18	11	-7
Conseiller socio-éducatif	1	0	- 1
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	0	- 1
Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	6	5	- 1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	19	12	- 7
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	17	16	- 1
Animateur	8	5	- 3
Adjoint d'animation	39	28	- 11
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	19	20	+ 1
Conseiller des activités physiques et sportives	1	0	- 1
Adjoint d'animation à temps non-complet C.D.I.	4	3	- 1
TOTAL	432	368	- 64

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

FIXE, par 31 voix POUR, 3 abstentions (Mme Stablo, M. Maumont et Mme Le Fauchaux) et 1 voix CONTRE (M. Colas), la liste des agents et élus de la Commune bénéficiant de véhicules municipaux pour l'année 2021, ainsi :

Véhicules de fonction, avec remisage à domicile :

- ✓ Le Maire,
- ✓ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ✓ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjointes,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;

- ✓ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Gestion du Patrimoine Bâti, Hygiène et Sécurité, Infrastructures, Urbanisme,
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux et du Centre Technique Municipal (C.T.M.) ;
- ✓ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ✓ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances) ;

PRECISE que les véhicules de service en « pool » ne peuvent pas être utilisés à titre privatif, ni pour les remisages à domicile ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces véhicules municipaux des services pour l'année 2021, suivantes :

- ✓ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service.
- ✓ Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. Les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service. L'utilisation privative abusive d'un avantage en nature pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus.
- ✓ Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école).
- ✓ Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du Centre technique Municipal pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations.
- ✓ Le véhicule remisé au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes antivols, s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- ✓ En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du Centre Technique Municipal (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies.
- ✓ Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour son véhicule par l'intermédiaire du Centre Technique Municipal ;

PRECISE que les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de transaction dans le cadre de la prestation de service de médecine professionnelle et préventive, avec l'Association « Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (C.I.A.M.T.) ;

PRECISE que cette transaction permet le règlement par la Commune de la facture du 09 juillet 2020 pour la somme due de 49 500 € H.T. (avec la T.V.A. à 20%) et 59 400 € T.T.C. ;

PRECISE que la transaction prend effet à la date de son caractère exécutoire (après signature de toutes les parties, notification puis transmission au représentant de l'Etat), et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

ENTERINE la démission au 1^{er} janvier 2021 du service de médecine professionnelle et préventive auprès du C.I.A.M.T. qui fait suite à la fusion-absorption de l'A.I.C.A.C. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, par 33 voix POUR et 2 abstentions (Mmes Lanier et Stablo), les nouveaux périmètres scolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022, ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectant sur le secteur du Nesles le bâtiment situé au n°13 du Boulevard Archimède, pour tous les enfants quelle que soit leur année de naissance, hors dérogations scolaires,
- ✓ En affectant sur l'école du Lizard :
 - tous les nouveaux logements en cours de construction situés au n°19 route de Malnoue,
 - les numéros pairs de 12 à 16 et les numéros impairs de 7 à 23 de la route de Malnoue,
 - le Chemin Armand Lanoux et l'Impasse du Clos des Vignes,
 pour les enfants nés à partir de 2018, et les primo-arrivants sur la ville de Champs-sur-Marne installés à partir de 2020, dont les enfants n'ont pas d'ores et déjà été inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 sur une école de Champs-sur-Marne ;

ADOpte le nouveau tableau de sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne.

DECIDE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2021, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS** :

- 7 séjours en juillet et 7 séjours en août.
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Océane Voyages (Agence Juniors)	215 rue Pierre Mauroy	59 000 LILLE
LES PIONNIERS DE FRANCE	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93430 VILLETANEUSE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Poney à la campagne
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Leucate - La Franqui (Aude)	Multi-activités à la mer
Océane Voyages	Le Lude (Sarthe)	Zoo de La Flèche à la campagne
LES PIONNIERS DE FRANCE	Saint Palais sur Mer (Charente Maritime)	Activités nautiques à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Seytroux (Haute-Savoie)	Multi-activités à la montagne
LES PIONNIERS DE FRANCE	Saint Hilaire de Riez (Vendée)	Activités nautiques à la mer

II. **PARTICIPANTS** :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 79 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 20 mars 2021 ;

III. **CONDITIONS FINANCIERES** :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2021 à la somme estimative de 84 000 € T.T.C., à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;

- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille. Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L. à Leucate - La Franqui	1 129 €	1 155 €
OCEANE VOYAGES au Zoo de La Flèche	1 180 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5%	16%	15,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	1 007,49 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. à Gréoulou - Montagne	1 030 €	1 030 €
E.V.A. à Gréoulou - Campagne	1 030 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16%	15,5%	15%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
LES PIONNIERS à St Palais/Mer	1 005 €	1 005 €
LES PIONNIERS à St Hilaire de Riez	1 005 €	
LES PIONNIERS à Seytroux	1 005 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15%	14,5%	14%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	154,00 €	915,90 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
 - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
 - Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de mai,
 - 40% un mois avant le départ du séjour ;
 - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
 - Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
 - Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
 - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
 - De prévoir le versement d'avance aux organismes ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2021.

DECIDE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2021, selon les modalités ci-dessous :

I. **MINI-SEJOURS** :

- Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche	88 007 EPINAL Cedex

- 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Grandcamp-Maisy (14) (3 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2021 à la somme estimative de 23 324,40 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Grandcamp-Maisy (14)	360,75 €	327,79 €
Le Manoir d'Argueil (76)	294,83 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
 - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;
PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2021.

DECIDE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), d'organiser un mini-séjour en direction des enfants, pour l'hiver 2021, selon les modalités ci-dessous :

I- MINI-SEJOUR :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec l'organisme suivant :

Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche	88 007 EPINAL Cedex
--	------------------------------	---------------------

➤ 1 destination pour 1 mini-séjour du 22 au 26 février 2021 :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
O.D.C.V.L.	Gérardmer (Hautes-Vosges)	5 jours	6-11 ns

II- PARTICIPANTS :

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans ;
 ➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 20, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;

III- CONDITIONS FINANCIERES :

➤ D'arrêter le montant total de ce mini-séjour d'hiver 2021 à la somme estimative de 9 167 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ce mini-séjour ;
 ➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen du mini-séjour fixé par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)
à Gérardmer	458,35 € T.T.C.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	4,15 %	4,10 %	4,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	44,55 €	253,40 €

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

➤ De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient le centre, avant et pendant le mini-séjour ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront le mini-séjour, à 22,88 € par jour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce mini-séjour et les recettes sont inscrits au budget de 2021.

APPROUVE, par 33 voix POUR et 2 abstentions (M. Lagay et Mme Lanier), la convention de partenariat pour des ateliers de codage de janvier à mars 2021, avec l'Université Gustave Eiffel ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Henri Wallon ainsi qu'il suit :

- Une 1^{ère} séance de prise de contact entre intervenants et enfants, suivie d'un cycle de 5 séances, répartis sur 6 mercredis après-midi,
- Ces 6 séances de 14h00 à 16h00 s'adressent aux enfants accueillis en centre de loisirs le mercredi, de niveau C.M.1-C.M.2, pour deux groupes de 12 enfants issus de quatre centres de loisirs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants (n°1) du contrat d'objectifs pour chaque Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) pour 2019/2021, concernant les participations financières pour l'année 2020, avec le Département de Seine-et-Marne ;

APPROUVE la participation financière sur l'exercice 2020 calculée en référence à l'activité réalisée en 2019, pour un montant global de 8 478,75 € décomposé ainsi :

- 5 184,15 € pour le site du L.A.E.P. « Marc Chagall »,
- 3 294,60 € pour le site annexe du L.A.E.P. « Giseh » ;

PRECISE que les autres clauses du contrat d'objectifs restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°1, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune ;

CHOISIT de demander l'agrément de la Commune, et dans l'attente qu'elle soit en capacité d'organiser cet accueil de manière autonome une fois son propre agrément reçu, de solliciter une mise à disposition du jeune volontaire par une association agréée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander l'agrément de la Commune au titre de cet engagement, auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) ;

PRECISE qu'au 1^{er} janvier 2020, l'indemnité mensuelle versée par l'Etat est fixée à 473,04 € nets par jeune qui lui est versée directement, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission, et la prestation servie en nature ou en argent par l'organisme d'accueil au jeune volontaire s'élève à un montant forfaitaire de 107,58 € par mois (pour frais d'alimentation, de transports, d'hébergement, etc) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires à la prestation (aide complémentaire à l'indemnité versée par l'Etat), servie au jeune volontaire en nature ou argent selon le montant en vigueur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire pour le service civique avec une association agréée et chaque volontaire, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

DECIDE, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo et M. Colas), d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2021, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Présentation de la programmation,
- Ainsi que les « sorties de résidence » (spectacles accueillis en répétition à la salle Jacques-Brel) ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIFS D'ENTRÉE
« DUEL »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« ET PENDANT CE TEMPS, SIMONE VEILLE »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« TANGOS EN ALEPH »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« OLDELAF »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €

RAPPELLE que le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation. Un justificatif devra être présenté. Les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.) ;

PRECISE qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives ou du champ social pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à savoir 2 € ;

PRECISE que dans le cadre des prêts de la salle Jacques Brel, les bénéficiaires sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra, dans la limite d'un tarif raisonnable ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que par Délibération, le Conseil Municipal peut donner des délégations au Maire pour la durée du mandat municipal, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le projet « Sortir ! », avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit entre les parties, pour une durée de trois saisons (de septembre à août) soit 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), le contrat de partenariat pour la coréalisation du spectacle « Tangos en Aleph » prévu le 28 mai 2021, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge fixée à 400 places, réparties par moitié entre la Commune et la Ferme du Buisson, chaque partie conservant la recette de ses entrées,
- les responsabilités de chaque partie : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle :
 - La Ferme du Buisson règle la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes dont le montant total de l'opération est estimé à 8 378 € T.T.C., puis elle facture à la Commune la moitié de ces dépenses artistiques, soit 4 189 € T.T.C. ;
 - La Commune prend en charge directement les frais de catering, du personnel technique, du ménage, de la sécurité et de l'éventuelle location de matériel technique ;
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), l'attribution à l'Association « Pensée(s) sauvage(s) » d'une subvention de 3 840 € pour les carrés potagers sur le quartier Pablo Picasso, au titre de l'année 2020 ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion aux bouquets n°3 « Téléphonie fixe et mobile » et n°4 « Réseaux internet et infrastructures » de la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) ;

ACCEPTE le règlement de la cotisation pour cette adhésion à SIPP'N'CO et pour les bouquets n°1, 3, 4 et 6 choisis, au S.I.P.P.E.R.E.C., décomposée comme suit :

- une participation annuelle fixe correspondant au droit d'entrée à la centrale d'achat fixée à 0,164€ par habitant, soit 4 131,98 €,
- une participation annuelle additionnelle selon le nombre de bouquets choisis, de 0,033 € par habitant et par bouquet, soit 3 325,75 € pour ces quatre bouquets ;

RAPPELLE que la révision de ces participations intervient au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'index « ingénierie », et que le prix d'un bouquet composant la participation additionnelle, peut être actualisé selon les marchés publics ;

RAPPELLE que la convention est exécutée jusqu'à ce que l'adhérent notifie sa décision de résiliation, qui ne prend effet qu'à l'expiration des marchés retenus par celui-ci ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'annexe n°1 modifiée relative au choix des bouquets 1, 3, 4 et 6, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de « La Ferme du Buisson »,** pour notre soutien pour l'organisation le 16 septembre à l'Étang du Bourvalais du spectacle « Ninguna Palabra » qui a du succès et dans le respect des règles sanitaires ;
- **De la part de Mme DACHICOURT,** pour toutes les sorties familiales organisées cet été ;
- **De la part d'habitantes,** pour nos interventions dans le cadre de la lutte contre les nuisances nocturnes et l'insécurité dans les quartiers de la Ville ;

- **De la part du « Secours Populaire Français »**, pour la mise à disposition à titre gracieux d'espaces d'affichage, pour leurs campagnes de solidarité 2020, d'autant plus en cette période de crise sanitaire, économique et sociale ;
- **De la part de séniors**, pour la distribution des colis de fin d'année ;
- **De la part du représentant permanent de la République du Haut-Karabagh**, pour l'appel de Mme le Maire en faveur de la reconnaissance internationale du Haut-Karabagh (Artskh).

ENTEND les questions orales et leurs réponses suivantes :

✓ **Questions de Monsieur COLAS :**

« Les fêtes de fin d'année auraient dû se faire dans la joie et l'allégresse, par des festivités en famille et entre amis. Cela ne sera certainement pas possible. La Municipalité, pour compenser a minima ce manque, aurait pu, comme tant d'autres villes l'ont décidé, déployer des décorations lumineuses dans nos rues afin que cet esprit de fêtes soit présent partout, que le scintillement, à défaut d'être dans nos cœurs, le soit dans nos rues.

1ère question : *Pourquoi n'y a-t-il pas eu une réflexion de votre part visant à investir dans de nouvelles illuminations et décorations pour un maximum de rues afin de donner un peu de bien-être aux Campésiennes et Campésiens ?*

2ème question : *Pourquoi ne pas avoir fait scintiller nos rues dès le début décembre afin d'en faire profiter au maximum nos concitoyens ?*

Nota Bene : *Avant que vous ne reveniez vers moi avec l'argument du coût, sachez que pour moi, le bien-être de toutes et tous est un investissement plus qu'indispensable pour l'avenir de notre ville. »*

Réponse : Madame le Maire indique la Commune consacre 40 000 euros par an aux illuminations de fin d'année, auxquels s'ajoute 5 000 à 10 000 euros de renouvellement chaque année. Pour 2020, conformément à ce qui a été prévu au budget, les illuminations seront en service du 15 décembre au 15 janvier. La Municipalité avait envisagé de lancer un concours de vitrines illuminées, mais malheureusement la plupart des commerçants sont fermés ou en difficultés. Le projet sera relancé l'année prochaine.

Mme le Maire rappelle également que la Commune a commencé les festivités avec la distribution des colis aux personnes âgées, l'accueil des familles dans le cadre du « Noël de la solidarité », et la patinoire sera également installée ce qui permettra aux enfants aujourd'hui confinés de profiter d'une activité ludique en extérieur, dans le respect des mesures sanitaires.

✓ **Questions de Monsieur LAGAY, au nom de son groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » :**

Question 1 sur l'implication de la municipalité pour la tranquillité publique :

« Nous souhaitons savoir pourquoi, a contrario de toutes les autres commissions, la commission Tranquillité Publique ne s'est pas encore réunie depuis le début de la nouvelle mandature, alors que les campésiens nous font remonter depuis de nombreuses semaines des incidents successifs dont voici quelques exemples :

- *la nuit du 22/11 deux commerces du centre-ville ont été cambriolés,*
- *Quelques jours auparavant, les garages en sous-sol de la Résidence EVORA rue de Paris ont été visités et des véhicules vandalisés : la copropriété est désormais contrainte d'installer des caméras de surveillance dans tous les sous-sols et de faire appel à un service de sécurité privée pour des rondes la nuit,*
- *Deux personnes âgées se sont faites agresser et séquestrer à leur domicile par des individus déguisés en faux policiers et prétextant une intervention suite à des fuites d'eau dans le quartier,*
- *La semaine du 01/12, les riverains du 14 rue de la Mairie ont été contraints de faire intervenir la police pour tapage nocturne car depuis plusieurs jours, un des appartements est loué pour y organiser des fêtes clandestines,*
- *Des agressions ont été signalées à proximité des collèges de la ville,*
- *Enfin de nombreux campésiennes et campésiens font part de leur irritation face au stationnement systématique en double file RUE DE PARIS tenue par une poignée d'individus qui en ont fait leur territoire : la mairie nous a assuré que les A.S.V.P. sont en charge de verbaliser ce type d'infraction mais nous ne constatons pas de progrès notoires sur ce sujet.*

Vous comprendrez qu'il n'est désormais plus possible de nier la situation et de répondre aux campésiens que tous ces sujets relèvent de la seule Police Nationale et ne concernent pas la Municipalité : à quelle date la commission Tranquillité Publique sera-t-elle donc réunie afin que ces sujets puissent concrètement être entendus et traités? »

Réponse : Madame le Maire informe que la Commune rencontre toutes les semaines la police nationale. Cette dernière n'a pas connaissance des fêtes clandestines mentionnées. Elle invite les personnes informées qui habitent apparemment le quartier de la mairie de cette situation à le signaler à la police qui interviendrait immédiatement, à indiquer le Commissaire. Ils ne sont intervenus que sur un commerce le 22 novembre. Elle rappelle que la Commune a fait une campagne d'information sur les risques de visites à domicile de personnes malveillantes.

Mme le Maire ajoute que malheureusement les A.S.V.P. sont moins présents sur les questions de la gestion de la circulation et du stationnement en centre-ville dans cette période car deux des quatre agents sont en autorisation spéciale d'absence du fait de leur vulnérabilité face à la Covid-19.

Madame le Maire confirme que la Municipalité est sensible aux problèmes rencontrés par la population et à la recherche des moyens les plus efficaces, et malheureusement ce ne sera pas la réunion de la Commission Tranquillité publique qui permettra de régler ces situations.

Monsieur BOUSSIR, Maire-Adjoint à la tranquillité publique, expose que la Commune a pris le sujet de la tranquillité publique à bras-le-corps avec l'organisation d'un service communal tranquillité publique et un Maire-Adjoint délégué sur ces questions. La formalisation de ce secteur au sein des services municipaux nécessitait de préparer une réorganisation, et un budget. Cet aspect étant à présent suffisamment avancé, il est possible et il y a lieu à présent de réunir une commission. Celle-ci se réunira en janvier. Par ailleurs, contrairement à ce qu'il avait proposé, les élus d'opposition ne l'ont pas sollicité jusqu'à présent. Maintenant le calendrier est connu et les objectifs définis.

Depuis sa prise de fonction, Monsieur BOUSSIR dit avoir tenu de nombreuses permanences pour accueillir les campésiens, pour des médiations, des accompagnements, des aides, des renseignements. Des mesures ont été également prises notamment en matière de stationnement et circulation, les campements illicites de Roms ont été évacués (hormis un).

Concernant les faits présentés par M LAGAY, il indique que la Commune ne mène pas une politique de réaction, mais d'actions. Ces actions se traduisent aussi dans les actions menées dans les autres Commissions.

Il précise que lors des Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance (G.L.T.D.), le commissariat indique que beaucoup de faits se sont développés sur les autres Communes du secteur dotées de polices municipales. Lors de ces rencontres notamment, la Commune est très bien informée de la situation et la police indique qu'elle procède également à des interpellations sur son territoire.

Question 2 sur les caméras de vidéo-protection et les moyens humains pour la tranquillité publique :

« La loi relative à la sécurité globale en cours de discussion complètera le dispositif permettant aux intercommunalités, si elles exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance - ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne -, « d'acquiescer, installer et entretenir » des dispositifs de vidéo-protection dans une de leurs communes membres. Ceci ne pourra se faire qu'avec l'accord de la commune d'implantation.

Sans attendre le vote définitif de cette loi, nous aimerions connaître quelles sont vos orientations pour maîtriser la dégradation de la sécurité dans notre ville, et en particulier sur l'installation de caméras et les moyens humains (A.S.V.P. ou Police municipale, médiateurs).»

Réponse : Madame le Maire invite Monsieur LAGAY à porter sa question devant la Communauté d'Agglomération. Elle rappelle que cette dernière n'a pas voulu se saisir du Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle indique penser, à titre personnel, que l'échelon intercommunal lui paraît être pertinent pour les questions de police.

Question 3 sur l'économie, les entreprises :

« La crise sanitaire en cours s'est déjà prolongée par une crise économique et sociale qui risque de s'aggraver dans les prochains mois.

La mairie a-t-elle une vision de la situation économique des entreprises sur la commune (incluant les commerces, les entreprises dans la zone de Descartes et tout le tissu entrepreneurial de Champs) ?

A-t-elle pris des mesures (et lesquelles) pour anticiper des défaillances d'entreprises sur son sol ou contribuer, par exemple, à la numérisation des commerces ? Avez-vous des points réguliers avec les

autorités compétentes (Agglomération, Région, Préfecture, Chambre de Commerce) afin qu'elles interviennent en soutien au tissu économique local ? »

Réponse : Madame le Maire rappelle que l'Agglomération exerce la compétence sur les questions d'activité économique et artisanale, pour les actions en soutien au commerce. De ce fait, selon la loi N.O.T.Re., la Commune ne peut exercer cette compétence directement.

Les entreprises concernées peuvent se rapprocher de l'intercommunalité pour accéder aux aides particulières. La Communauté d'Agglomération, qui tient la Commune informée de ces sujets, indique que 10 entreprises de Champs-sur-Marne ont bénéficié du fonds de résilience de la Région. La Ville a pris des mesures dans ce qui dépend de sa responsabilité, et a exonéré les commerces locaux de droits de place. La question des bons d'achats a été explorée, mais les analyses juridiques invitent à la plus grande prudence.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H30.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET